



DECISION N°31-2025 A :

CD13 - Demande de subvention - Travaux de proximité 2025 - Travaux de réhabilitation et de confortement du bâtiment PARISOT (ancienne pharmacie). Tranche 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU le règlement des aides financières de l'état,

VU la délibération n°62-2023 en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, et ce jusqu'à 500 000 €, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité 2025 pour les travaux de réhabilitation et de confortement du bâtiment PARISOT (ancienne pharmacie) Tranche 1

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER et D'ARRETER le tableau prévisionnel de financement des aménagements ci-dessus exposés, selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
Réhabilitation de la maison Parisot (ancienne Pharmacie) pour la partie logements 1 et 2 (Tranche 1)	92 637.73 €	Département (70%)	59 500.00 €
		Autofinancement (30%)	25 500.00 €
TOTAL H.T. Plafonné à	92 637.73 € 85 000.00 €	TOTAL H.T.	85 000.00 €

Article 2 : DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône une subvention pour la réalisation de ces projets au titre des travaux de proximité 2025 à hauteur de 59 500.00 €.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Cabannes le 19 juin 2025

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.